



Conseil Municipal n° 7

du mardi 07 octobre 2025

Procès-verbal

Le 07 octobre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON.

Absents :

Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, M. Yves PARTRAT, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Hervé PANDRAUD, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, , Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Hervé JAVELLE, M. Sébastien FAUST à Mme Caroline ZANDER, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

N°60/25 Budget communal 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune approuvé par délibération n°16-25 en date du 24 mars 2025 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025, afin d'incorporer certaines recettes et dépenses qui doivent être réalisées sur l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-020 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	17 276,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 : Réceptions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245-020 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-020 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 776,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunerations	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136-020 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	108 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	178 500,00 €	178 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-64119-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	2 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218-020 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-73928-020 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	20 000,00 €	6 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
D-65312-020 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Crédences admises en non-valeur	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Crédences éteintes	0,00 €	290,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561-020 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	33 900,00 €	1 790,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	5 437,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	5 437,00 €	0,00 €
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	15 137,20 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	15 137,20 €	0,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	58 660,00 €	0,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-744-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	737,92 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 014,30 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 494,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	58 660,00 €	15 409,22 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 569,85 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 569,85 €
R-7688-020 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,05 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,05 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	736,08 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	736,08 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	271 176,00 €	237 726,00 €	93 234,20 €	59 784,20 €

INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,55 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,55 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041411-01 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-28041512-01 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	1 001,00 €	0,00 €
R-28041581-01 : Amort. subv. autres groupem.-Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 000,00 €	4 501,00 €	9 501,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 289,63 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	84 510,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	84 510,00 €	12 289,63 €
R-1311-11 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1312-11 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
R-13141-020 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 187,50 €
R-1321-77-518 : Requalification place Eglise+Marché démolition	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 360,00 €
R-1322-64-11 : Vidéo-Surveillance	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-1322-83-338 : SKATE PARC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	275 547,50 €
D-2031-89-020 : Rehabilitation gare	0,00 €	2 050,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 050,26 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-512 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-020 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-020 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-64-11 : Vidéo-Surveillance	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	17 412,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	47 112,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-79-312 : Chapelle Sainte Anne	0,00 €	13 028,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-89-020 : Rehabilitation gare	2 050,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-64-11 : Vidéo-Surveillance	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 650,26 €	13 028,98 €	0,00 €	0,00 €
D-45811-518 : OPERATION SOUS MANDATS ASSAINISSEMENT	0,00 €	15 935,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45811 : OPERATION SOUS MANDATS ASSAINISSEMENT	0,00 €	15 935,88 €	0,00 €	0,00 €
D-45812-518 : OPERATION SOUS MANDATS EAU	0,00 €	8 819,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45812 : OPERATION SOUS MANDATS EAU	0,00 €	8 819,52 €	0,00 €	0,00 €
D-45813-518 : OPERATION SOUS MANDAT VOIRIE	0,00 €	7 410,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45813 : OPERATION SOUS MANDAT VOIRIE	0,00 €	7 410,90 €	0,00 €	0,00 €
R-45821-518 : OPERATION SOUS MANDATS ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 935,96 €
TOTAL R 45821 : OPERATION SOUS MANDATS ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 935,96 €
R-45822-518 : OPERATION SOUS MANDATS EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 044,52 €
TOTAL R 45822 : OPERATION SOUS MANDATS EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 044,52 €
R-45823-518 : OPERATION SOUS MANDAT VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
TOTAL R 45823 : OPERATION SOUS MANDAT VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 650,26 €	171 358,42 €	189 011,00 €	351 719,16 €
Total Général		129 258,16 €		129 258,16 €

Le Conseil Municipal décide **par 23 voix Pour et 4 Abstentions** (Mme Sophie GOUDIN, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Richard GRIFFON et M. Thomas VINCENT),

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au budget communal 2025 présentée ci-dessus.

M. Philippe BONNEFOND précise les lignes comptables, tant en termes de dépenses de fonctionnement que d'investissement, qui ont fait l'objet d'une modification. Certaines ont baissé d'autres ont augmenté. Le jeu des écritures permet au budget d'être à l'équilibre.

M. BOUCHET éclaire l'assemblée délibérante sur le fait que les dotations de l'État diminuent puisque celui-ci estime que notre potentiel fiscal est élevé. Ainsi, en théorie, nous pourrions compenser cette baisse de dotations par une augmentation possible des impôts locaux.

Sur la question des investissements, M. Richard GRIFFON s'interroge sur le montant de FCTVA, notamment sur l'achat de véhicules d'occasion. M. Philippe BONNEFOND répond que la commune ne traite qu'avec des professionnels ce qui permet la récupération de la TVA.

Mme Laurence BUSSIÈRE précise qu'elle aurait préféré un tableau simplifié afin que la lecture et la compréhension des chiffres soit plus aisée.

N°61/25 Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement - Programme Chapelle Sainte-Anne

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP a été nécessaire au montage du projet de rénovation de la chapelle Sainte-Anne ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 mars 2023, la commune de La Fouillouse a approuvé le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

Elle a approuvé la création d'AP/CP relatives à la réalisation des travaux et aménagements suivants :

- OP 79- Rénovation de la chapelle Sainte-Anne
- OP 77- Requalification de la place de l'église et démolition de la place du marché
- OP 89 - Réhabilitation de la Gare
- OP 87- Rénovation de l'école des Cèdres
- OP 88 - Rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du vote de la décision modificative du budget 2025, il convient d'actualiser l'AP/CP « Rénovation de la chapelle Sainte-Anne » existante au regard des crédits réalisés ainsi que des besoins et études consolidés. Il rappelle que l'AP/CP avait été votée à hauteur de 549 971,02 € en mars 2025.

Le détail des opérations figure dans le tableau ci-après.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	Réalisations Antérieures	Crédit de Paiement	Reste à Financer	
				2025 Ouvert au titre de l'année N	2026 Ouvert au titre de l'année N+1
OP 79- Chapelle sainte-Anne	563 000,00 €	49 971,02 €	513 028,98 €	/	/
1ère tranche : repise clos et couvert					
2ème Tranche : intérieur					
3ème Tranche: extérieur					

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'actualisation des AP/CP pour l'opération susmentionnée conformément au tableau ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses relatives à cette opération telle que détaillée ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

M. BOUCHET souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que le clocheton a été rénové avec des techniques anciennes et que nous sommes une des deux seules communes de la Loire à possédé une petite cloche de Saint Jean Baptiste. De nouveaux travaux à effectuer ont été découverts, notamment la porte qui va être repeinte selon une technique traditionnelle. Ces travaux impliqueront quelques dépassements financiers.

M. Patrick BOUCHET indique que les subventions s'élèvent à 80% du coût des travaux. Face aux souhaits exprimés par certains usagers (n'ayant pu se rendre à l'inauguration) d'admirer le résultat de la rénovation, la possibilité d'ouvrir la chapelle 1 ou 2 fois par mois a été ouverte.

Pour finir, M. BOUCHET informe l'assemblée que la maison abandonnée sera détruite pour laisser place à d'autres projets d'amélioration. Il ajoute que la commune participera en 2026 au label « Les Rubans du Patrimoine ».

N°62/25 – Demande de garantie d'emprunt – Habitat & Métropole - Opération d'acquisition/amélioration de 2 logements sociaux, sis 4 et 6 rue du Marché

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'HABITAT & METROPOLE réalise une opération d'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux au 4 et 6 rue du marché à La Fouillouse.

Pour financer cette opération, il explique qu'HABITAT & METROPOLE a contracté un prêt n° 177565 d'un montant de 238 706 € constitué de 4 lignes de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il informe l'Assemblée qu'HABITAT & METROPOLE sollicite la garantie communale à hauteur de 60 %, soit 143 223,60 € pour le remboursement du Prêt (40 % étant garantis par le Département).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Rémy GIRARDON ne prenant pas part au vote,

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de La Fouillouse à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt n° 177565 d'un montant de 238 706 € constitué de 4 lignes de prêt, contracté par HABITAT & METROPOLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **DE DIRE** que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 223,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- **DE DIRE** que le contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **DE DIRE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Rémy GIRARDON précise qu'il ne prendra pas part au vote et demande la durée du prêt.

M. BOUCHET précise que la durée est de 25 ans.

N°63/25 Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Saint Étienne Handisport »

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association « SAINT-ETIENNE HANDISPORT » a participé au « LA FOUILLOUSE VELO FESTIVAL » qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 2025 en proposant des essais de handbikes.

Aussi, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association « SAINT-ETIENNE HANDISPORT » d'un montant de 350 €, pour sa participation au « LA FOUILLOUSE VELO FESTIVAL » qui s'est déroulé les 20 et 21 septembre 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

M. Patrick BOUCHET précise que l'association a fait le déplacement pour « La Fouillouse Vélo Festival », malgré la pluie et qu'elle participe activement à l'évènement.

N°64/25 SIEL-TE Fonds de concours pour les travaux d'éclairage - Place du Marché et Rue de Saint Just

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de la place du Marché et de la rue de Saint-Just.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel

DETAILS	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage rue de Saint-Just	25 295 €	98%	24 789 €	0 €
TOTAL	25 295 €		24 789 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des « travaux d'éclairage rue de Saint-Just tranche 1 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DE DÉCIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Hervé JAVELLE explique qu'il s'agit de travaux hors génie civil.

M. Patrick BOUCHET précise qu'une réunion d'informations aura lieu le mercredi 8 octobre et qu'il serait intéressant d'y assister.

M. Richard GRIFFON exprime le fait que, malgré toutes les conventions, en plus des travaux, le SIEL-TE ne subventionne qu'à hauteur d'1 ou 2%. Pour lui, le tout cumulé revient très cher, sans compter que le marché n'est pas maîtrisé. La commune est forcée de faire appel au SIEL-TE qui nous prendrait pour « une pompe à fric ». Il estime que l'Assemblée devrait se demander s'il faut continuer avec cette structure.

M. Hervé JAVELLE précise qu'en effet, le taux de subvention était de 8% auparavant et également que la commune a un droit de regard sur l'esthétique des travaux.

M. Patrick BOUCHET dit que si la commune paie cher certaines prestations, ce n'est pas spécifique au SIEL-TE. Il porte à la connaissance de l'Assemblée que les services concernés balaient déjà les différentes conventions en vue d'en interrompre une partie d'ici la fin d'année.

M. Hervé JAVELLE rappelle qu'une analyse sera faite par un agent compétent. M. Patrick BOUCHET demande à l'assemblée de revenir à l'ordre du jour.

N°65/25 SIEL-TE Fonds de concours « Trame noire SEM » pour le remplacement des lanternes SHP par des LED

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de lanternes en LED, lieudit les Molineaux. Il rappelle que ces travaux pourront bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'appel à projet « trame noire » de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union

Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel

DETAILS	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement de lanternes en LED – trame noire SEM	49 359 €	98%	48 372 €	
TOTAL	49 359 €		48 372 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote,

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des « travaux de remplacement des lanternes en LED – Trame noire SEM » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
 - **DE DÉCIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Hervé JAVELLE précise que, sur ce projet, la commune bénéficiera du soutien maximum pouvant être obtenu soit 30 000€.

N°66/25 Convention à conclure avec la SAUR dans le cadre du déploiement du système de télérelève

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire explique que le délégataire SAUR en charge de la distribution d'eau potable a sollicité la commune pour installer une antenne dans le clocher de l'église lui permettant de développer la télérelève.

Le système proposé est un système de transmission de données bas débit LoRaWAN.

Il y a lieu de conclure une convention pour déterminer les conditions d'installation de l'antenne, qui se terminera à la fin de la période de la concession du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

La société versera une redevance annuelle de 110 € à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la société SAUR à installer une antenne dans le clocher de l'église pour lui permettre de déployer le système de télérelève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme Laurence BUSSIÈRE remarque que la durée de la convention est longue.

M. Patrick BOUCHET rappelle que la SAUR est le troisième prestataire en 5 ans. Il précise que la SAUR peut exploiter les données de l'ancien système de Veolia.

M. Richard GRIFFON rappelle que lesdites données n'ont pas été transférées ce qui a donné lieu à une facturation de l'assainissement indue pour de nombreux usagers. Il estime que cette erreur est attribuable à un défaut de transferts de données.

N°67/25– Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le CDG42

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°13/25 du 3 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette

convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CDG 42 et la MNT,
- **DE DÉCIDER** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **DE DÉCIDER** d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service Protection Sociale Complémentaire risque « Santé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Protection Sociale Complémentaire – risque « Santé » du CDG42 selon les modalités définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT,
- **D'APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

M. Philippe BONNEFOND explique que, depuis plusieurs années, un certain nombre d'ordonnances ont été votées pour la protection des agents. Les collectivités territoriales ont le devoir de s'y soumettre. Il ajoute que nous parlons de mutuelle et que le CDG42 a choisi la MNT dont la proposition tarifaire est intéressante. L'adhésion est à la volonté de l'agent.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Richard GRIFFON souhaite intervenir quant à la limitation des passages en déchetteries instaurée par SEM. Il estime qu'elle est à l'origine de nombreux dépôts sauvages. M. GRIFFON s'étonne que SEM lance une étude sur cette question à posteriori. Il souhaite que SEM soit informée de ces problèmes.

M. Hervé JAVELLE précise que Loire Forez étudie également la possibilité d'une telle limitation. Il estime que certaines choses sont à revoir en termes de passage.

M. Richard GRIFFON dit que lorsque qu'on prend des décisions, il faut en mesurer les conséquences. Pour M. GRIFFON, cette limitation est ridicule, les usagers font déjà l'effort de trier et de se déplacer. De plus, une voiture avec une remorque compte pour 2 passages.

M. Patrick BOUCHET argumente que l'analyse de SEM indique que le nombre de passages est bon. Les changements d'horaires, et notamment l'arrêt de l'ouverture dominicale, seraient plus dommageables.

La présentation de tous les points étant terminée, M. Patrick BOUCHET lève la séance à 20h33.